

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 25 juin 2021	<u>Séance</u> du 01 juillet 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : G.BLONDEL

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J.,
MM. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Absents : 0/15

Délibération n°1

RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE -6^{ème} ECHELON

Le Conseil Municipal de la Commune d'Osthoffen réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DE VREESE WILFRID Maire, Président, pour la tenue de la session obligatoire du 01 juillet 2021 à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, Monsieur le Président, le 25 juin 2021.

PRESENTS : 15

ABSENTS : 0

POINT : Création d'un emploi d'agent administratif principal 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- la création d'un emploi permanent de 2^{ème} classe – 6^{ème} échelon à temps complet à compter du 19 juillet 2021, pour les fonctions d'agent administratif principal.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2**RECRUTEMENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Osthoffen réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DE VREESE Wilfrid, Maire, pour la tenue de la session obligatoire du 3 trimestres à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 juin 2021.

PRESENTS : 15

ABSENTS : 0

POINT 15 : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent échelle C3, échelon n°3, indice brut/Majoré : 412/368 à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} à compter du 30 août 2021, pour les fonctions de ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3**SUBVENTION CONSEIL DE FABRIQUE**

Vu la demande de subvention présentée par le Conseil de Fabrique d'Osthoffen,
Vu la prise en charge financière par le Conseil de Fabrique d'Osthoffen du loyer du presbytère pour la période 2021,
Vu la convention de participation financière entre les communes d'Avolsheim, d'Ergersheim, d'Ernolsheim-Bruche, de Kolbsheim, d'Osthoffen, de Soultz-Les-Bains, de Wolxheim et les Conseils de Fabrique des communes membres de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 200 € au Conseil de Fabrique d'Osthoffen.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°4**DEMANDE DU CLUB VOSGIEN : LIAISON AU CHEMIN DE ST JACQUES**

Le Maire présente la demande du Club Vosgien – section de Wasselonne en vue d'organiser une liaison entre la commune d'Ittenheim à la Chapelle St Michel de Rimlen située sur le ban de la commune d'Egersheim via Osthoffen, point de départ du chemin de St Jacques. Le chemin sera balisé par les Clubs Vosgiens Kochersberg et Club Vosgien Wasselonne dans le respect des propriétés privées et des chemins communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5**MAISONS FLEURIES « 2020 »**

Dans le cadre de l'opération « concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2020 », de reconduire les montants fixés dans la libération prise en date du 10 juillet 2020 à savoir :

- ↳ 1^{er} prix : 46 €
- ↳ 2^{ème} prix : 38 €
- ↳ 3^{ème} prix : 30 €
- ↳ Autres prix : 23 €

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n°6

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 2 avril 2001 instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
Vu la nécessité de procéder à l'actualisation de cette délibération,
Considérant également que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratifs, Adjoint techniques et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- dit que les cadres d'emplois concernés par le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont les suivants : Rédacteurs, Adjoint administratifs, Adjoint techniques,
- autorise le paiement des heures complémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs, Adjoint techniques et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 01 juillet 2021

Signé Le Maire : W. DE VREESE



